

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
COMMUNE DE GAVRAY

ARRETE PROVISOIRE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de GAVRAY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en attendant le rapport de l'ingénieur du bureau de recherches géologiques et minières, rue du Moulin à Tan.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite (sauf riverains) rue du Moulin à Tan à partir du 9 mars 2018 en attendant le rapport de l'ingénieur du bureau de recherches géologiques et minières sur les risques importants de chutes de blocs de la butte féodale.

Article 3 : La commune sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate

Article 3: Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de BREHAL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BREHAL
- M. Le Chef de centre des sapeurs pompiers de GAVRAY

Fait à GAVRAY, le 9 mars 2018

Le Maire,



Guy BISCOTTE